

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 25 mars 2024, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Absence : Marc Lefrançois

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 Présentation des jeunes du Comité Parlement - École secondaire Louis-Jacques-Casault

Les membres du conseil municipal accueillent Lyli-Rose Morin et Jasmine Blais-Robin, deux représentantes du Conseil Parlement de l'École secondaire Louis-Casault qui sont venues expliquer le fonctionnement de leur conseil étudiant. Suivant leurs explications, les membres du conseil municipal félicitent les jeunes pour leur implication et leur engagement auprès de leur conseil étudiant. La conseillère Mme Thibault explique que le 15 avril prochain, elle et le conseiller municipal M. Croteau vont accueillir les jeunes du territoire de la Ville de Montmagny dans le cadre de la participation citoyenne jeunesse. Elle mentionne que l'inscription se fait à l'aide d'un code QR et invite les jeunes à s'y inscrire. La rencontre aura lieu au Pavillon communautaire - Espace citoyen.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 mars 2024

2024-062

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 mars 2024 après y avoir ajouté les sujets suivants :

- Autorisation de signature - Acquisition du lot 6 606 225 - Lettres « MONTMAGNY »
- Résolution de modification du Règlement numéro 1302 décrétant une dépense et un emprunt de 4 343 000 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée du Bras St-Nicolas Phase I et les travaux de réfection de la 3^e Avenue Phase II

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2024

2024-063

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2024 en apportant les modifications suivantes à la résolution 2024-050 :

- Item F : Excavation Léandre Chabot inc. = 148,00\$/heure

- Item K : Terrassement Giguère inc. = 300,00\$/jour

Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

5 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 mars 2024

2024-064

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 mars 2024 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

6 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 21 mars 2024

7 Dépôt de la liste datée du 21 mars 2024 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

8 Dépôt du registre daté du 21 mars 2024 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

9 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1303 décrétant une dépense et un emprunt de 1 085 000 \$ pour le remplacement de la tour de refroidissement de l'aréna et l'acquisition d'un camion 12 roues

10 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle - Année 2023

11 Dépôt du rapport annuel des permis - Année 2023

M. Jessy Croteau explique quelques faits saillants sur les permis qui ont été émis en 2023 et les principales catégories des permis émis. Un rappel est fait sur comment faire les demandes de permis, soit en ligne ou en personne après une prise de rendez-vous auprès du Service de l'urbanisme. Une mention est faite également sur les sujets qui sont présentés auprès des membres du CCU et il est mentionné que le rapport sera déposé sur le site internet de la Ville. Une mention de félicitations est faite pour le Service de l'urbanisme et les membres du CCU pour leur implication.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

12 Adhésion à la Coalition des municipalités inclusives - UNESCO

2024-065

CONSIDÉRANT que la Commission canadienne pour l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) lance un appel aux municipalités pour qu'elles se joignent à la Coalition des municipalités inclusives et participent à la Coalition internationale de l'UNESCO lancée en 2004;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) endosse l'Appel à une Coalition des municipalités inclusives et encourage ses membres à s'y joindre;

CONSIDÉRANT que les gouvernements municipaux du Canada, ainsi que d'autres paliers de gouvernement, ont des responsabilités en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés et des codes fédéraux, provinciaux et territoriaux des droits de la personne, et qu'ils ont donc un rôle important à jouer dans le combat contre le racisme et la discrimination et dans la promotion de l'égalité et du respect pour tous les citoyens et citoyennes;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à se joindre à la Coalition des municipalités inclusives, et qu'à ce titre, elle endosse les engagements communs énoncés et s'engage à élaborer ou adapter son propre plan d'action en conséquence.

Que ces engagements communs et le plan d'action de la Ville feront partie intégrante de la vision, des stratégies et des politiques de la municipalité.

Qu'en élaborant ou adaptant et en mettant en œuvre son propre plan d'action en vue de la réalisation progressive des engagements communs, la Ville coopérera avec d'autres organismes et territoires de compétence, y compris d'autres paliers de gouvernement, les peuples autochtones, des institutions des secteurs public et privé, et des organisations de la société civile qui ont des responsabilités dans le domaine des droits de la personne.

Que la Ville établira ses priorités, actions et calendriers, et allouera les ressources conformément à ses besoins particuliers et dans les limites de ses compétences et moyens. La Ville partagera son savoir-faire et ses bonnes pratiques avec d'autres municipalités participant à la Coalition et présentera un rapport annuel public sur les actions prises en vue de réaliser ces engagements communs.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission canadienne pour l'UNESCO, ainsi qu'à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

13 Proclamation de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus - Transplant Québec - Du 21 au 27 avril 2024

2024-066

CONSIDÉRANT que le nombre de références faites à Transplant Québec pour don d'organes a augmenté;

CONSIDÉRANT que la moitié des Québécois ont inscrit officiellement leur volonté d'être donneur à leur décès;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'impliquer la société civile dans une démarche de sensibilisation pour ouvrir le dialogue sur la question du don d'organes;

CONSIDÉRANT que chaque donneur peut potentiellement sauver huit autres vies grâce à la transplantation;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De proclamer la Semaine nationale du don d'organes et de tissus, du 21 au 27 avril 2024 avec la campagne « Dites-le » qui aura pour slogan « Le don d'organes, on a ça en nous ».

De transmettre copie de la présente résolution à Transplant Québec.

14 Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - Le 17 mai 2024

2024-067

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que, malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De proclamer le 17 mai 2024 « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fondation Émergence.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

15 Autorisation de signature - Convention d'aide financière PRIMEAU 2023 - Volet 2 - Réfection de la 3^e Avenue Nord

2024-068

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par sa résolution 2023-395, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les travaux relatifs au renouvellement des conduites d'eau de la 3^e Avenue Nord, sous le Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une aide financière au montant de 2 996 683 \$ au projet a été confirmée le 6 février 2024;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière relative à l'octroi de l'aide financière dans le cadre du Volet 2 - Renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 pour les travaux relatifs au renouvellement des conduites de la 3^e Avenue Nord.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Prévisions des besoins d'espaces PQI 2025-2035 - Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

2024-069

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (CSSCS) a procédé à la préparation de son projet de planification des besoins d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2025-2035;

CONSIDÉRANT que la planification finale des besoins d'espace doit être approuvée ou refusée par la Ville de Montmagny, conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que deux nouveaux quartiers sont en construction dans le secteur Est de la Ville de Montmagny, soit les projets domiciliaires nommés Quartier 2B et le Développement des Écoliers, lesquels représentent l'ajout approximatif et global d'une centaine de terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux développements accueilleront éventuellement de nombreuses familles et que l'école située dans ce secteur est déjà à pleine capacité;

CONSIDÉRANT que le nombre d'élèves dans certaines écoles situées ailleurs sur le territoire de la Ville est en diminution;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite de cette planification finale des besoins d'espace préparée par le CSSCS et désire porter à son attention l'ajout des deux développements domiciliaires à considérer dans cette planification;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la planification finale des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud transmis par l'organisme dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2025-2035.

De demander au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud d'analyser la possibilité de procéder à des transferts d'élèves entre les écoles afin d'équilibrer leur nombre en fonction de la capacité de chaque école.

En conséquence, de demander au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de réfléchir à un redécoupage des secteurs scolaires sur le territoire de la Ville de Montmagny.

De remercier le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de tenir compte dans ses besoins en espace, du futur Complexe culturel et sportif en santé durable.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur du Service des ressources matérielles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

17 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2024-070

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 990 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Nos milieux de vie en action	Participation de Mme Gabrielle Brisebois - Journée d'exploration - Station touristique du Mont Adstock - Le 7 juin 2024	02-110-00-351	50 \$
Tourisme Chaudière-Appalaches	Participation de Mme Sylvie Boulet et M. Marc Lefrançois - Grand Rendez-Vous Touristique 2024 de la Chaudière- Appalaches - Le 17 avril 2024 au Pavillon communautaire - Espace citoyen	02-110-00-351	50 \$
Centre de formation professionnelle L'Envolée	Attribution de bourses lors de la soirée «Reconnaissance des finissants - Promotion Juin 2024»	02-699-00-992	300 \$ (2 bourses de 150\$)
Fédération québécoise des municipalités	Participation de M. Marc Lefrançois - Rendez-vous national du développement local - Les 23 et 24 avril au Centre des congrès de Lévis	02-110-00-455	590 \$ + taxes

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Avis d'intention - Division du territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale

2024-071

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (Projet de loi N°39);

CONSIDÉRANT que cette loi est venue modifier la *Loi sur la fiscalité municipale* afin de permettre aux municipalités de diviser son territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 71.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité qui entend se prévaloir de ce pouvoir doit, par résolution de son conseil, avant que le rôle ne soit déposé et au plus tard le 15 septembre de l'année pertinente, exprimer son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans cette catégorie;

CONSIDÉRANT qu'en matière d'évaluation, la compétence relève de la Municipalité régionale de comté de Montmagny (MRC) et que, par conséquent, la résolution d'intention doit être transmise à cet organisme au plus tard le 1^{er} avril;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer l'intention de la Ville de Montmagny de diviser son territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale, le tout conformément aux dispositions des articles 244.64.10 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny, au plus tard le 1^{er} avril 2024.

19 Mandat à l'UMQ - Achat de sel de déglçage des chaussées (Chlorure de sodium)

2024-072

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, précisent que les règles d'adjudication des contrats pas une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre prochaines années;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Ville de Montmagny confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achat géré par l'UMQ, pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2028 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé la Ville de Montmagny devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Ville de Montmagny confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Montmagny, pour les hivers 2024-2025 à 2027-2028 inclusivement.

Que la Ville de Montmagny confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Montmagny s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

Que la Ville de Montmagny reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2% pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

20 Autorisation de signature - Prolongation du bail avec la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny - Occupation de locaux au 40, avenue de l'Église

2024-073

CONSIDÉRANT qu'un bail a été conclu avec la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny pour l'occupation de locaux au rez-de-chaussée du bâtiment abritant l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny s'est prévaluée en 2019 de l'option de renouvellement du bail pour une durée additionnelle de 5 ans, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour les citoyens de Montmagny de conserver l'offre de service et l'accessibilité à un guichet automatique au centre-ville;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny et la Ville de Montmagny conviennent de prolonger le bail initial conclu en 2019 selon les termes, conditions et engagements énumérés au bail, et ce, pour une période de deux ans, plus 2 options d'une année chacune;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un troisième amendement au bail ayant pour effet de prolonger pour une durée de deux ans, avec la possibilité d'exercer deux options d'une année chacune, aux mêmes conditions, pour l'occupation par la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment abritant l'hôtel de ville, propriété de la Ville de Montmagny, soit à l'adresse civique 40, avenue de l'Église, et ce, dans le but d'y exploiter un point de service et des guichets automatiques.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

21 Autorisation de signature - Cession de rang hypothécaire - Lot 2 852 275

2024-074

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un acte de cession de rang ou toute intervention à un acte d'hypothèque intervenu ou à intervenir pour du financement entre Marquis Imprimeurs inc. et le prêteur, soit Blue Torch Finance LLC, de manière à céder son rang en faveur de cette dernière pour l'hypothèque détenue par la Ville sur les immeubles suivants, savoir :

Désignation

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 852 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, avec les bâtisses, accessoires, structures et améliorations de toute nature qui y sont et y seront érigées portant le numéro civique 350, rue des Entrepreneurs, Ville de Montmagny, province de Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Angelo Febbraio, notaire.

22 Autorisation de signature - Acte de vente du lot 3 281 617 - 599, boulevard Taché Est

2024-075

CONSIDÉRANT que, lors de la vente pour taxes impayées du 22 novembre 2022, la Ville de Montmagny s'est portée adjudicataire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 281 617 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite et portant le numéro 599, boulevard Taché Est, Montmagny avec toutes les circonstances et dépendances;

CONSIDÉRANT qu'aucun droit de rachat ou de retrait n'a été exercé par le propriétaire durant l'année à la suite de l'adjudication et que, en conséquence, la Ville demeure propriétaire irrévocable de l'immeuble concerné depuis le 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite officialiser son titre de propriété par acte notarié;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte de vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 281 617 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite et portant le numéro 599, boulevard Taché Est, Montmagny avec toutes les circonstances et dépendances.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Justine Morin, notaire.

23 Autorisation de signature - Cession d'une partie du lot 3 281 378 - Développement domiciliaire des Écoliers

2024-076

CONSIDÉRANT que le terrain désigné comme étant la partie # 3 du lot 3 281 378 du cadastre de Québec, conformément à la description technique préparée par M. Étienne Canuel, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3883 de ses minutes, est un lot non constructible d'une superficie de 478,3 m² ;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur du développement domiciliaire des Écoliers de devenir propriétaire de cette partie de terrain et que ce terrain est nécessaire pour la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT l'entente promoteur pour des travaux municipaux intervenue entre les parties, laquelle entente prévoit l'engagement de la Ville de Montmagny de céder la partie #3 du lot 3 281 378 au promoteur domiciliaire en contrepartie de la réalisation de travaux municipaux et de la cession des infrastructures de rues à la Ville à la fin des travaux;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la cession du terrain désigné comme étant la partie #3 du lot 3 281 378 du cadastre de Québec, conformément à la description technique préparée par M. Étienne Canuel, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3883 de ses minutes, à 9448-5612 Québec inc. en contrepartie d'une valeur nominale d'un dollar (1,00 \$), et pour bonnes et valables considérations, plus les taxes applicables, et ce, conformément aux modalités convenues entre les parties. Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge du promoteur. Le promoteur prend le bien dans son état actuel et la cession est faite sans aucune garantie légale.

D'autoriser le maire et la greffière de la Ville de Montmagny à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous documents requis pour procéder à la cession du terrain désigné comme étant la partie # 3 du lot 3 281 378 du cadastre de Québec à 9448-5612 Québec inc. et pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Justine Morin, notaire.

24 Autorisation de signature - Vente d'une partie du lot 3 281 378 - Propriétaire contigu

2024-077

CONSIDÉRANT que le terrain désigné comme étant les parties # 1 et # 2 du lot 3 281 378 du cadastre de Québec, conformément à la description technique préparée par M. Étienne Canuel, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3883 de ses minutes, est un lot non constructible d'une superficie de 116,9 m² et contigu à la propriété du 209 avenue Paul- Henri;

CONSIDÉRANT que la propriétaire du 209 avenue Paul-Henri souhaite acquérir ce terrain dans le but d'augmenter la superficie de sa propriété;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a aucun intérêt dans ces parties de lot;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la vente du terrain connu et désigné comme étant les parties # 1 et # 2 du lot 3 281 378 du cadastre de Québec à Madame Nancy Gagné pour un montant de 1 350 \$, plus les taxes applicables, et ce, selon les modalités convenues entre les parties. Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur prend le bien dans son état actuel et la vente est faite sans aucune garantie légale.

D'autoriser le maire et la greffière de la Ville de Montmagny à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous documents requis pour procéder à la vente du terrain connu et désigné comme étant les parties # 1 et # 2 du lot 3 281 378 du cadastre de Québec à Madame Nancy Gagné et pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Justine Morin, notaire.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

25 Autorisation d'utilisation du domaine public - 35^e édition du Carrefour mondial de l'accordéon – Du 30 août au 1^{er} septembre 2024

2024-078

CONSIDÉRANT que la 35^e édition du Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny se tiendra au Musée de l'accordéon, à la Place Montel et à la Promenade du Bassin à Montmagny, du 30 août au 1^{er} septembre 2024;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny à présenter les activités de son édition 2024 sur le domaine public, du 30 août au 1^{er} septembre 2024, soit :

- sur le terrain du Manoir Couillard-Dupuis;
- sur la scène de la Place Montel;
- sur la Promenade du Bassin;

le tout conditionnellement à ce que l'organisme soit doté des couvertures d'assurances nécessaires, à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de l'événement, celui-ci étant le seul responsable des dommages causés ou des infractions commises dans le cadre de l'usage des sites de la Ville.

D'autoriser, du 30 août au 1^{er} septembre, de 9h à 17h, une circulation à sens unique sur les rues Marquis, et Basse-Bretagne (à partir de l'avenue du Bassin Nord vers l'ouest) uniquement pendant la durée des concerts afin de rendre l'accès au site du Manoir Couillard-Dupuis sécuritaire pour les piétons.

D'autoriser le Carrefour mondial de l'accordéon à utiliser le terrain de stationnement de l'hôtel de ville et celui situé au 101, avenue Sainte-Julie le samedi, 2 septembre et le dimanche, 3 septembre 2023, entre 10 h et 22 h, pour l'arrivée et la circulation des artistes et du personnel technique.

D'autoriser le Carrefour mondial de l'accordéon à vendre des boissons alcoolisées sur les sites du Manoir Couillard-Dupuis et de la Place Montel pendant la présentation des spectacles, entre 12h et 22 h, pendant toute la durée du Carrefour et aux conditions suivantes :

- obtention de tous les permis requis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- les affiches publicitaires devront être discrètement installées;
- la bière et les autres boissons devront être servies dans des verres de plastique;
- La délimitation du périmètre où la consommation sera permise devra être mise en évidence et compréhensible, de manière à interdire la consommation hors des sites.

D'autoriser le Carrefour mondial de l'accordéon à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant l'événement et quelques jours précédant l'événement. Ladite autorisation est toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'événement.

D'assurer au Carrefour mondial de l'accordéon le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main-d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation des activités présentées lors de cet événement.

De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour, à la Sûreté du Québec et à Paraxion inc., de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

26 Autorisation d'utilisation du domaine public - Relais à Vélo Aldo Deschênes - Le 15 juin 2024

2024-079

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le comité organisateur du Relais à Vélo Aldo Deschênes, organisé par la Fondation du CHRR, à utiliser le réseau routier de la Ville de Montmagny sur le boulevard Taché, le samedi 15 juin 2024, entre 8 h 45 et 9 h 30, pour la tenue de leur traversée en vélo afin d'amasser des fonds pour la recherche contre le cancer, conformément au parcours soumis et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant l'activité.

De transmettre copie de la présente résolution au comité organisateur, à Paraxion inc. et à la Sûreté du Québec de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

27 Autorisation d'utilisation du domaine public à la SDÉ - Activité de cabane à sucre - Le 6 avril 2024

2024-080

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique de Montmagny (SDÉ) souhaite tenir une activité de Cabane à sucre à la Place Montel le samedi, 6 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la SDÉ manifeste le besoin de fermer les rues Saint-Jean-Baptiste Est, Saint-Thomas et l'avenue Sainte-Julie dans le cadre de cette activité afin d'assurer une meilleure sécurité des participants;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette activité, le Carrefour mondial de l'accordéon sera en charge d'organiser la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées sur le site;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la Société de développement économique de Montmagny à utiliser la scène publique de la Place Montel, le samedi 6 avril 2024, de 9 h à 18 h, pour la tenue d'une activité de Cabane à sucre.

D'autoriser, aux heures mentionnées ci-haut, la fermeture temporaire à la circulation automobile des portions de rues suivantes :

- une portion de la rue Saint-Jean-Baptiste, entre les avenues de l'Église et Sainte-Marie;
- une portion de la rue Saint-Thomas, entre les avenues Sainte-Marie et Sainte-Julie;
- une portion de l'avenue Sainte-Julie, entre le stationnement du 101 avenue Sainte-Julie et la rue St-Thomas.

D'autoriser le Carrefour mondial de l'accordéon à vendre des boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société de développement économique de Montmagny, de même qu'au Carrefour mondial de l'accordéon, à la Sûreté du Québec, à Paraxion inc., au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

28 Versement d'une subvention d'opération – Organismes accrédités – Année 2024

Le conseiller Jessy Croteau mentionne son intérêt pécuniaire et s'abstient du vote pour cette résolution.

2024-081

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités de Montmagny ont dûment complété et déposé un formulaire auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny en vue d'obtenir une subvention pour l'année 2024, via le Programme d'aide aux organismes accrédités;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce service découlant de son analyse desdits formulaires selon les critères fixés au programme d'aide quant à l'octroi de telles subventions;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins culturelles, sportives, de loisirs et autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny, pour l'année 2024, des subventions d'opération totalisant 38 714 \$, et des subventions pour le remboursement de frais de locaux totalisant 20 900 \$, le tout conformément au tableau joint à la présente résolution :

Nom de l'organisme	Subvention (02-701-11-973)	Locaux (02-701-21-973)
AHGM	5 200 \$	---
Association de camping Montmagny-L'Islet inc.	1 539 \$	1 500 \$
Association de soccer adulte Montmagny (ASAM)	250 \$	---
Association du baseball mineur Les Vikings de St-François	250 \$	---
Association magnymontoise des pêcheurs à la mouche	250 \$	---
Association musicale Hallélou inc.	250 \$	3 600 \$
Ateliers Magny-Danse	1 351 \$	4 000 \$
Au jardin des petits pieds de Montmagny (Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny)	2 064 \$	---
Baseball mineur de Montmagny	250 \$	---
Centre communautaire Normandie inc.	2 300 \$	---
Cercle des Fermières de Montmagny	660 \$	---
Club d'athlétisme Lavironde	1 112 \$	---
Club de natation Montmagny inc.	1 245 \$	---
Club de patinage artistique de Montmagny	1 344 \$	---
Club Magny-Gym inc.	1 200 \$	11 800 \$
Club cycliste Véломagny	580 \$	---
Club FADOQ Montmagny	2 974 \$	---
Groupe alpha Montmagny (GAM)	2 400 \$	---
Jardins communautaires de Montmagny	500 \$	---
L'Arc-en-Ciel	2 000 \$	---
Maison des jeunes L'Incontournable	5 600 \$	---
Soccer Montmagny (mineur)	3 385 \$	---
Société d'histoire de Montmagny	250 \$	---
Société d'horticulture et d'écologie de Montmagny inc.	250 \$	---
Théâtre des deux masques	250 \$	---
Tournée des Marmitons inc.	1 260 \$	---
TOTAL	38 714 \$	20 900 \$

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

29 Autorisation de financement - Panneau d'affichage - Panthéon des sports

2024-082

CONSIDÉRANT le projet d'intégration d'un panneau d'affichage sur le site retenu par le comité du Panthéon des sports afin de représenter les athlètes qui y sont honorés;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'installation d'un panneau d'affichage en bordure du sentier aménager sur le site du terrain multisport Laprise et ce afin de reconnaître les athlètes du Panthéon des sports pour la somme de 17 000 \$.

De financer le coût de ces travaux de la manière suivante:

- Un montant de 10 370 \$ à même le solde de l'excédent cumulé affecté du Fonds de l'Élite sportive de (59-131-19- 000)
- Un montant de 6 630 \$ à même le solde de l'excédent cumulé affecté des fêtes du 375^e(59-131-21-000)

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

30 Engagement au poste col blanc de « Technicien en santé et sécurité »

2024-083

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste de « technicien en santé et sécurité au travail »;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager M. Patrice Girard au poste de « technicien en santé et sécurité au travail » au Service des ressources humaines, à titre régulier temps complet et au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à M. Patrice Girard, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines, et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

31 Dépôt du rapport annuel 2023 - Sécurité incendie de la MRC de Montmagny

La conseillère Mireille Thibault expose aux citoyens différents éléments du rapport et certaines statistiques sur les interventions incendie à l'échelle régionale.

2024-084

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie a conséquemment complété ledit rapport;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie présentant les actions réalisées pendant l'année 2023 en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la Ville de Montmagny.

Que le Conseil municipal a pris connaissance des données du Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie et qu'il l'adopte tel quel.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

32 Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec

2024-085

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la Ville de Montmagny a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que cette entente est renouvelée annuellement depuis son entrée en vigueur et que la Ville de Montmagny souhaite poursuivre cette entente pour une année supplémentaire, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'avis de renouvellement relatif à l'entente de gestionnaire de formation pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

De transmettre la présente résolution ainsi que la lettre signée à l'École nationale des pompiers du Québec.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

33 Adjudication de contrat - Réfection du pavage de la 3^e Avenue - Phase II

2024-086

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la mise en forme et la préparation finale de la fondation granulaire ainsi que pour la fourniture et la pose de pavage en enrobé bitumineux dans le cadre de la deuxième phase du projet de réfection de la 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, cinq soumissionnaires ont présenté une offre, soit Gilles Audet Excavation inc., Les Entreprises Lévisiennes inc., Construction BML, division de Sintra inc., Pavco inc. et P. E. Pageau inc.;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à P. E. Pageau inc. le contrat pour la deuxième phase du projet de réfection de la 3^e Avenue, au prix de 214 610,62 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis, le tout conditionnellement à l'approbation, par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, de tout règlement d'emprunt relativement aux travaux concernés dans le présent appel d'offres. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à P. E. Pageau inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

34 Adjudication de contrat - Réfection de trottoirs et bordures de la 3^e Avenue - Phase II

2024-087

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la construction et la réfection de bordures et trottoirs dans le cadre de la deuxième phase du projet de réfection de la 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, quatre soumissionnaires ont présenté une offre, soit B.M.Q. inc., Jean Leclerc Excavation inc., Laval Construction inc. et Terrassement Portugais inc.;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Jean Leclerc Excavation inc. le contrat pour la construction et la réfection de bordures de rue et de trottoirs dans le cadre de la deuxième phase du projet de réfection de la 3^e Avenue, au montant de 89 930,00 \$, taxes incluses. La soumission de l'adjudicataire étant la plus basse conforme au devis, le tout conditionnellement à l'approbation, par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, de tout règlement d'emprunt relativement aux travaux concernés dans le présent appel d'offres. Les documents d'appel d'offres, le devis, l'addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Jean Leclerc Excavation inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

35 Adjudication de contrat - Mise aux normes de la salle mécanique - Aréna de Montmagny

2024-088

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la mise aux normes de la salle mécanique de l'aréna Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, quatre soumissionnaires ont présenté une offre, soit Construction Langis Normand inc., Gabriel Miller inc., Cimco Réfrigération, division Industries Toromont Ltée et Ainsworth inc.;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Construction Langis Normand inc. le contrat pour la mise aux normes de la salle mécanique de l'aréna Montmagny, pour le prix de 741 013,88 \$, taxes incluses, cette soumission étant la plus basse conforme au devis d'appel d'offres, le tout conditionnellement à l'approbation, par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, de tout règlement d'emprunt relativement aux travaux concernés dans le présent appel d'offres. Les documents d'appel d'offres, les addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Construction Langis Normand inc., au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

36 PIIA - 130, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Modification des ouvertures

2024-089

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire pour des travaux à sa résidence du 130, rue St-Jean-Baptiste Est;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la rénovation des ouvertures extérieures;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- La composition des ouvertures doit favoriser un alignement et une symétrie similaire sur un même mur;
- Un nombre limité de modèles de fenêtres est privilégié par mur du bâtiment et pour l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme puisque que la demande ne respecte pas les critères du règlement;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Centre-ville, la demande concernant la propriété située au 130, rue Saint-Jean-Baptiste Est visant à permettre le remplacement de deux fenêtres dans la chambre à coucher pour être conforme au Code du bâtiment, ainsi que deux fenêtres avec ouverture en façade au 2^e étage.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

37 PIIA - 138-142, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Modification d'une ouverture

2024-090

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire pour des travaux à sa résidence du 138-142, rue St-Jean-Baptiste Est;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la rénovation des ouvertures extérieure;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables / Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 138-142, rue Saint-Jean-Baptiste Est visant à permettre le remplacement de la porte arrière en bois du presbytère, par une nouvelle porte extérieure en PVC avec un modèle similaire à celle existante.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

38 Dérogation mineure - 232, 12^e Rue - Marge arrière du bâtiment principal

2024-091

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

- CONSIDÉRANT que la demande a fait état d'un permis;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soulevé quant à cette demande;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant la propriété située au 232, 12^e Rue visant à permettre une marge arrière de 5,86 mètres du bâtiment principal au lieu de 7 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

39 Adoption du Règlement numéro 1297-1 amendant le Règlement numéro 1297 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

La conseillère Gabrielle Brisebois explique l'objet du règlement avant son adoption.

2024-092

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1297-1 amendant le Règlement numéro 1297 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 26 février 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

40 Adoption du Règlement numéro 1301 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

2024-093

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

La conseillère Sylvie Boulet demande le vote. Elle est la seule à voter contre.

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1301 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 26 février 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 41 Adoption du Règlement numéro 1304 créant une réserve financière pour permettre des travaux de réfection et de remplacement de la conduite d'amenée d'eau potable principale

La conseillère Gabrielle Brisebois explique l'objet du règlement avant son adoption.

2024-094

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1304 créant une réserve financière pour permettre des travaux de réfection et de remplacement de la conduite d'amenée d'eau potable principale, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 26 février 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 42 Avis de motion modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de spécifier la largeur combinée des marges latérales pour la zone Rb-133 (Quartier 2B)

2024-095

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 1100 afin de spécifier la largeur combinée des marges latérales pour la zone Rb-133 (Quartier 2B).

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 43 Résolution d'adoption d'un premier projet modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de spécifier la largeur combinée des marges latérales pour la zone Rb-133 (Quartier 2B)

2024-096

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage pour diminuer la somme des marges latérales de 4 à 3 mètres pour la zone Rb-133.

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de spécifier la largeur combinée des marges latérales pour la zone Rb-133 (Quartier 2B).

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

AFFAIRES NOUVELLES

- 44 Autorisation de signature - Acquisition du lot 6 606 225 - Lettres « MONTMAGNY »

2024-097

CONSIDÉRANT que les lettres « MONTMAGNY » ainsi que l'aménagement en façade desdites lettres sont situés sur le lot 6 606 225 du cadastre du Québec, propriété de Centre Horticole Beau Site inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite régulariser l'occupation et l'aménagement situés en façade des lettres « MONTMAGNY »;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny achète, libre de toute priorité, redevance et hypothèque quelconque et avec possession immédiate, de Centre Horticole Beau Site inc., l'immeuble suivant, savoir :

Désignation

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 606 225 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, le tout, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances.

Adresse : chemin des Poiriers, Montmagny (Québec)

QUE la vente soit faite sans aucune garantie aux risques et périls de l'Acquéreur.

QUE la vente soit faite pour le prix de 2 500,00 \$, plus les taxes, le cas échéant, payable à la signature de l'acte de vente.

QUE le maire et la greffière de la Ville de Montmagny soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit acte de vente, à y consentir toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront nécessaires; tous documents signés par eux lieront la Ville.

De transmettre copie de la présente résolution à l'étude Boulanger Dolan Denault à l'attention de Me Justine Morin, notaire.

45 Résolution de modification du Règlement numéro 1302 décrétant une dépense et un emprunt de 4 343 000\$ pour des travaux de réfection de la chaussée du Bras St-Nicolas Phase I et les travaux de réfection de la 3^e Avenue Phase II

2024-098

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 1302 afin de modifier le montant de l'emprunt et préciser une des sources de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montmagny a décrété, par le biais du règlement numéro 1302 une dépense de 4 343 000 \$ et un emprunt de 4 343 000 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée du Bras St-Nicolas Phase I et les travaux de réfection de la 3^e Avenue Phase II, mais qu'il y a lieu de modifier le montant de l'emprunt afin de tenir compte de la source de financement du Fonds Réfection et entretien de certaines voies publiques;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le titre du Règlement numéro 1302 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 1302 décrétant des dépenses de 4 343 000 \$ et un emprunt de 3 845 000 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée du Bras St-Nicolas Phase I et les travaux de réfection de la 3^e Avenue Phase II ».

Que l'article 4 du Règlement numéro 1302 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 845 000 \$ sur une période de 15 ans et affecter la somme de 498 000\$ à même le Fonds Réfection et entretien de certaines voies publiques ».

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

46 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Mireille Thibault et le conseiller Jessy Croteau invitent les jeunes à s'inscrire à la consultation citoyenne pour les jeunes prévue le 15 avril prochain au Pavillon communautaire – Espace citoyen.

La conseillère Gabrielle Brisebois a fait un suivi sur le sondage concernant l'orientation du Journal municipal ainsi qu'un bref retour sur les résultats du sondage qui seront publiés. Mme Brisebois donne également certaines informations en lien avec l'éclipse solaire prévue le 8 avril prochain et mentionne qu'il existe le site suivant auquel les citoyens peuvent se référer pour obtenir de bonnes informations: eclipsequebec.ca.

47 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Lavoie, 116, rue Samuel Caron

M. Lavoie pose des questions en lien avec le Règlement # 1301 qui a été adopté sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

M. Michel Coulombe, 111, rue Robin

M. Coulombe fait une intervention sur le terrain du 599, Taché est ainsi que sur le nombre de séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

48 Levée de la séance

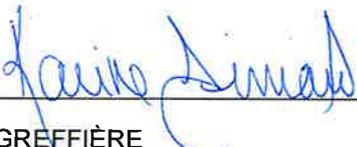
2024-099

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 25 mars 2024, à 21h10.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2024.



MAIRE